

- s'interdire d'utiliser ou de recourir à toutes structures apolitiques (associations, ONG, etc.) dans les campagnes et activités politiques ;
- s'interdire à faire de la race, de l'ethnie, du genre, de la religion, l'origine et de la vie privée des thèmes de campagne et encourager toute dynamique susceptible de renforcer la cohésion sociale et de préserver la paix ;
- proscrire l'utilisation des enfants et le recours à leur travail dans les activités de campagnes électorales ;
- favoriser l'expression de leurs libertés et protéger la jouissance par les femmes de leurs droits de participation ;
- prendre toutes mesures utiles pour favoriser la participation politique des personnes handicapées et vulnérables ;
- recourir au dialogue et à tous autres moyens pacifiques et légaux dans le règlement de leurs différends ;
- œuvrer au bon déroulement du processus électoral et rejeter toute initiative visant à le perturber ou à le bloquer ;
- respecter le verdict des urnes et le cas échéant à n'utiliser que la procédure judiciaire prévue par les lois pour contester éventuellement les résultats des élections ;
- reconnaître que les élections sont le seul moyen pour un parti politique, un groupement politique, une force politique ou un candidat de conquérir le pouvoir et pour tout électeur d'exprimer son choix ;
- entrer en compétition dans un esprit de fraternité, de loyauté, à faire preuve de «fair play», et œuvrer au maintien de la paix et à la préservation de l'unité nationale et la cohésion sociale.

Infocitoyen

09 BP 753 Ouaga 09

Tel : 50505443

e-mail : infocidoc@yahoo.fr

site web : www.centrecitoyen.org

Rédacteur en chef

Kounkinè Augustin SOME

Comité de rédaction

Myriam POUSSI

Lydia ZANGA/OUEDRAOGO

Ezéchiél SOME

8

Centre d'information et de documentation citoyennes
Connaissances, aptitudes et outils
pour agir !



Centre d'information et de documentation citoyenne
Connaissances, aptitudes et outils pour agir !

Infocitoyen N°6

EDITORIAL : S'assurer que les droits de l'homme sont respectés dans le processus électoral burkinabé !

Il est accepté que quand elles sont organisées avec succès, les élections peuvent conduire à des institutions nationales fortes et légitimes. Ainsi, le degré de respect et de prise en compte des droits de l'homme dans le processus électoral déterminera en dernier ressort la légitimité des dirigeants qui en seront issus ainsi que leur capacité future à gouverner effectivement.

Promouvoir le respect des droits humains dans le processus électoral Burkinabé est donc une nécessité impérieuse afin de garantir des élections justes, libres et transparentes. En effet, le déficit de connaissance et le non respect des droits humains conduisent à des élections souvent contestées et source de menace pour la paix, la sécurité et la stabilité sociale. Si tous les acteurs impliqués dans la gestion des élections au Burkina avaient un niveau de connaissance acceptable en droits humains, cela contribuerait à renforcer notre démocratie et favoriserait l'exercice d'une gouvernance plus légitime.

Dans le but de contribuer au respect des droits de l'homme dans le processus électoral burkinabé en général et lors des élections couplées du 2 décembre en particulier, le Cidoc a élaboré une stratégie et esquissé un plan opérationnel pour la prise en compte des droits de l'homme tout au long du processus. Cette stratégie et son plan opérationnel s'inspirent des dispositions pertinentes des différents instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme, de la constitution et autres lois du Burkina Faso tout comme de différentes recommandations formulées par des instances diverses y compris le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et le Collège des Sages.

Pour des raisons de contraintes objectives, dont un défaut de ressources, le Cidoc a limité son plan aux actions et activités qu'il pouvait conduire, seul ou en collaboration avec d'autres acteurs, en mettant l'accent sur : i) le monitoring du processus électoral; ii) la conduite d'activités de plaidoyer et ; iii) l'appui aux acteurs engagés dans le processus par le renforcement de leurs capacités. Ainsi dans le cadre de la Campagne d'Education Civique et Electorale dans la Province de l'Oudalan (CECEPO), le Centre a : conduit une prospection démocratique qui a permis de documenter les perceptions des populations de la démocratie et son impact sur leur vie ainsi que leurs attentes des acteurs/actrices politiques ; formé des membres d'ONG locales et représentants de l'administration locale, y compris de la CENI sur les droits de l'homme et l'état de droit ; mené un plaidoyer auprès des partis et formations politiques, notamment à travers l'Appel écrit qu'il leur a adressé leur demandant de s'engager à prendre en compte les droits de l'homme dans les campagnes électorales et leurs activités politiques ; mené des actions de sensibilisation à travers les radios locales, etc. Avec le soutien financier du Projet d'Appui aux Législatives et Municipales du Burkina Faso (PAE-BF) sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Cidoc a renforcé la campagne d'éducation civique et électorale à travers de ateliers de Théâtre forum dans les cinq communes et l'Oudalan. Cette éducation est par ailleurs supportée par une campagne d'affichage et de communication sociale. Le centre a aussi conçu un Guide pratique du monitoring des droits de l'homme dans le processus électoral que, faute de ressource, il n'a pas pu éditer comme il l'avait souhaité. Ce numéro d'Infocitoyen est donc une occasion pour Cidoc de partager avec vous ce guide, qui énumère de façon non-exhaustive l'essentiel des principes qui permettent de mesurer la prise en compte des droits de l'homme dans un processus électoral. Il est destiné à la fois aux observateurs des droits de l'homme tout comme aux personnels et institutions chargés de garantir la protection des droits au cours des élections. Enfin, le présent numéro reproduit l'Appel citoyen que Cidoc a lancé à tous les partis politiques, leurs leaders, leurs représentants et sympathisants, et en particulier ceux opérant dans la Province de l'Oudalan, à prendre en compte les droits de l'homme dans les campagnes électorales et leurs activités politiques. A ce jour trois partis politiques ont déjà signé un engagement écrit à cet effet. Tout en souhaitant à toutes et à tous bonne lecture, je tiens à vous rappeler que la participation de tout citoyen à la gestion des affaires de la cité est un droit fondamental, et que les élections sont aussi le moment idéal pour exprimer ce droit. **Ta voix compte ! Ton vote c'est ton droit ! Ne soit pas complice des votes inutiles.**

Le Coordonnateur
Konkinè Augustin SOME

Guide pratique pour l'évaluation du respect des droits de l'homme dans le processus électoral

Tous les droits de l'homme sont importants, indivisibles et interdépendants. Le respect de tous les droits fondamentaux concourt à un climat propice pour des élections libres et paisibles. Toutefois, il y a des droits de l'homme qui prennent une dimension particulière du fait du contexte électoral, et méritent donc une attention spéciale en période de campagne électorale.

Les aspects des droits de l'homme à surveiller dans le processus électoral peuvent se résumer en termes de :

1. Liberté d'association

Pour des élections libres et équitables, le droit des individus à se réunir en association, à former ou à adhérer à des partis politiques de leur choix doit être respecté et protégé. Pour mesurer cet aspect dans les élections, tout observateur des droits de l'homme doit se poser certaines questions :

- Des personnes ont-elles été contraintes de faire partie de tel ou tel parti ou formation politique ?
- Des personnes se voient-elles refuser le droit de faire partie de telle ou telle formation politique ?
- Des personnes ou des familles sont-elles molestées ou subissent-elles des intimidations du fait de leur appartenance réelle ou supposée à tel ou tel parti ou formation politique ?
- Des individus sont-ils attaqués, battus ou discriminés parce qu'ils ont porté le T-shirt ou tout autre gadget d'un parti politique ?
- Etc.

2. Liberté de réunion

Le droit de réunion pacifique est reconnu. Le droit de participer aux activités politiques dans le cadre des élections ne peut être complet dans un contexte où le droit des individus et des formations politiques de se réunir librement de façon pacifique, et de tenir des meetings est restreint. Les manifestations publiques et les rassemblements faisant partie intégrante du processus électoral et constituant un mécanisme efficace de diffusion de l'information politique, il faut s'assurer que :

- L'organisation de marches ou de meetings n'a pas été refusée à tel ou tel parti sans raison valable ;
- Des meetings ou des réunions de partis politiques ne sont pas perturbés par des inconnus ou dispersés par la police sans raison ;
- Etc.

- s'interdire d'utiliser des moyens de l'Etat, des collectivités territoriales ou des autres démembrements de l'Etat à des fins de campagne électorale ou de propagande politique ou à l'occasion de manifestations politiques durant la campagne électorale, à compter de l'enrôlement des électeurs ;
- respecter les droits et la liberté de tous les citoyens, des partis politiques, des groupements et forces politiques, des candidats de circuler librement partout pour le besoin des élections ; de faire campagne en toute sécurité; de faire connaître leurs idées politiques et leurs principes sans entrave ni préjudice de leur intégrité morale, physique et de leurs biens; d'avoir un égal accès aux médias publics conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- s'interdire de recourir à la violence sous toutes ses formes et faire preuve de retenue dans les discours, écrits, attitudes, comportements, et à respecter les opinions d'autrui; de même, à lutter contre la violence, l'intimidation, le vandalisme, les voies de fait, le désordre public ;
- bannir le recours aux manœuvres dolosives, à tous les moyens visant à empêcher l'électeur d'opérer un choix éclairé et indépendant, à l'achat des consciences, à toute autre opération pouvant pervertir l'intégrité, la qualité ou la transparence du processus électoral ;
- s'interdire et interdire à leurs militants, partisans et sympathisants toute attitude, tout comportement, tout propos de nature à porter atteinte à la sécurité, à la dignité, à la vie privée, à l'intégrité physique et morale de toutes personnes, ainsi qu'aux biens publics et privés ;
- interdire à leurs militants, partisans et sympathisants d'empêcher la distribution des prospectus et des dépliants de même que la pose d'affiches des autres partis ou candidats ; de barbouiller ou détruire les affiches des autres partis ou candidats ;
- s'interdisent et interdire à leurs militants, partisans et sympathisants toute attitude, tout comportement, tout propos de nature à porter atteinte à la sécurité et à la protection des journalistes commis par les organes de presse pour la couverture des différentes manifestations ainsi qu'à celle de tout observateur national ou international ;
- respecter et faire respecter les droits de l'homme au cours de la campagne électorale et lors de toutes leurs autres activités ;
- promouvoir et protéger la liberté d'expression et le libre exercice du droit de vote de tous les citoyens ;
- sensibiliser leurs membres, électeurs et sympathisants sur la tolérance et le respect des opinions divergentes ;

L'APPEL

Le respect de tous les droits fondamentaux de l'homme concourt à un climat propice pour des élections libres. Mais certains de ces droits acquièrent une importance supplémentaire dans le contexte électoral. C'est le cas par exemple de la liberté d'opinion ; la liberté d'expression et d'information ; la liberté de réunion ; la liberté d'association ; la garantie judiciaire des droits ; le principe de non-discrimination; etc. Il n'ya pas de doute que quand elles sont organisées avec succès, les élections peuvent conduire à des institutions nationales fortes et légitimes. Ainsi, le degré de respect et de prise en compte des droits de l'homme dans le processus électoral déterminera en dernier ressort la légitimité des dirigeants qui en seront issus, ainsi que leur capacité future à gouverner effectivement.

C'est fort de ce qui précède que le Cidoc lance un appel citoyen à tous les partis politiques, leurs leaders, leurs représentants et sympathisants, et ceux opérant dans la Province de l'Oudalan en particulier à :

- adopter une approche basée sur les droits de l'homme dans la conduite de leurs activités politiques ;
- souscrire sans réserve aux lois et règlements qui encadrent les élections au Burkina Faso ainsi qu'aux standards internationaux et aux bonnes pratiques en matière électorale;
- souscrire aux valeurs et fondements d'une compétition électorale démocratique, libre, transparente et ouverte à tous;
- reconnaître à tous les électeurs la possibilité d'exercer leur droit de vote et de participer librement et sans contrainte à toutes les activités du processus électoral dans le respect des lois et règlements, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;

3. Liberté de mouvement

Elle est cruciale dans l'exercice des droits politiques en période électorale :

- Des individus ou partis politiques sont-ils empêchés de se déplacer librement d'une localité à une autre dans le cadre des activités de campagnes électorales et/ou politiques ?
- Des responsables politiques sont-ils empêchés d'entrer ou de séjourner dans tel ou département ou commune par les autorités administratives ou coutumières ?
- Y a-t-il des tracasseries ou des barrages routiers, juste pour décourager le déplacement de certaines personnes dans le cadre des activités électorales.
- Etc.

4. Liberté d'opinion, d'expression et d'information

Nul ne peut être inquiété pour ses opinions. Les droits à la liberté d'expression et d'information sont garantis. Le processus électoral vise à permettre l'expression de la volonté populaire ; par conséquent, le droit d'exprimer des idées partisans doit absolument être respecté et protégé. De plus, la liberté d'expression est aussi liée à l'accès aux différents types de médias à travers lesquels les individus et partis peuvent exprimer leurs positions politiques sans craintes, ni intimidations. Enfin la diffusion égale des idées de tous les candidats participe du droit des populations d'être informées. Les questions sur lesquelles il faut être regardant sont :

- Des personnes ou des partis se sont-ils vus refusés l'accès à certains médias ?
- Des personnes sont-elles attaquées pour avoir exprimé leurs opinions politiques ?
- Etc.

5. Le droit de vote et la liberté de choix

Le droit de vote ne saurait être pleinement réalisé si les sélections ne reflètent pas la volonté réelle du peuple. Dans ce sens, les actes de corruption, de fraude... sapent non seulement la crédibilité des élections mais aussi la volonté du peuple. Les résultats d'une élection entachée de fraude et de corruption ne sauraient refléter la volonté du peuple. Cet aspect dans les élections peut être mesuré :

- Y a-t-il des actes d'achat de conscience ou de vote ?
- Y a-t-il des actes de corruption ou de tentatives de corruption des membres de bureau de vote ? trafic d'influence ? abus d'autorité ?
- Y a-t-il des refus d'accréditer des organisations ou structures qui veulent observer les élections ?

- Utilisation des moyens de l'Etat par des partis politiques ?
- Y a-t-il des cas d'intimidation ?
- Des représentants de partis politiques sont-ils exclus de certains bureaux de vote ?
- Des personnes sont-elles en possession de multiples cartes d'électeur ?
- Des électeurs n'ont pas pu voter par manque de quantité suffisante de bulletins ou autres documents électoraux ?
- Du personnel militaire à l'intérieur des bureaux de vote ?
- Ouverture tardive des bureaux de vote dans le but de créer de longues files d'attente et de décourager les électeurs ?
- Etc.

6. L'égalité et la non-discrimination

Le principe de l'égalité de tous devant la loi exige que chacun et chacune puisse exprimer librement son choix de façon égale et sans discrimination aucune :

- Des mesures ont-elles été prises pour faciliter le plein exercice du droit de vote à tous ?
- Des mesures particulières ont-elles été mises en place pour faciliter la participation politique des personnes vulnérables, y compris les personnes vivant avec un handicap physique ?

7. La sécurité de la personne

Quand les individus sont molestés, menacés ou intimidés, ils ne peuvent s'associer librement au parti politique ni exprimer librement leur opinion politique. La police et les forces de sécurité jouent un double rôle dans le déroulement des élections. Elles doivent en effet assurer la sécurité électorale et le maintien de l'ordre, mais sans faire obstacle aux droits des citoyens et assurer un climat exempt d'intimidation. Il est important de voir si :

- Des personnes impliquées dans l'organisation des élections (commissaires ou membres de bureaux de vote) font l'objet de menaces ou d'intimidations.
- Des cas d'assassinats ou de tentatives d'assassinat sur des opposants politiques sont rapportés.
- Etc.

Le processus électoral en cours au Burkina Faso offre l'occasion de mesurer le niveau de démocratisation de notre société et du respect des droits de l'homme. Garantir des élections libres et transparentes constitue un aspect essentiel pour la pleine jouissance des droits de l'homme.

Appel aux partis politiques et aux candidats aux élections municipales et législatives du 2 décembre 2012 pour la prise en compte des droits de l'homme dans les campagnes électorales et activités politiques.

Contexte

Le Centre d'information et de documentation citoyennes (Cidoc) est une association qui se donne pour mission de contribuer au développement de capacités durables pour un engagement effectif et significatif des citoyens dans la gestion des affaires de leur communauté. A cet effet, le Centre s'efforce de promouvoir la gouvernance légitime et de renforcer le droit de participation des citoyens aux affaires publiques dans l'intérêt de la communauté.

A travers la Campagne d'Education Civique et Electorale dans la Province de l'Oudalan (CECEPO), le Cidoc s'est engagé à contribuer à la promotion et au renforcement de la protection des droits de l'homme dans les élections législatives et municipales couplées de 2012. A cet effet, des actions de sensibilisation et de formations sont menées dans la Province de l'Oudalan. Une prospection démocratique a été réalisée auprès de la population et a permis de recueillir leurs perceptions du rôle des partis politiques, de l'impact de la démocratie dans leur vie, la participation citoyenne, les causes de l'abstentionnisme électoral, etc. Cette étude a révélé entre autres que les citoyens perdent confiance dans les partis politiques. Bon nombre de personnes jugent que les partis politiques créent et alimentent les divisions entre groupes sociaux.

Pour donner suite aux recommandations de cette prospection démocratique, le Centre entreprend un plaidoyer auprès des partis et responsables politiques pour un meilleur respect des droits de l'homme dans le processus électoral. Ainsi, Cidoc initie des rencontres avec les représentants des leaders des partis politiques et leurs sympathisants au niveau local pour les sensibiliser sur leur obligation de respecter et faire respecter les droits de l'homme dans leurs campagnes et activités politiques et sur la nécessité pour eux d'inclure la dimension droits de l'homme dans leurs projets politiques.

C'est dans ce cadre que se situe cette correspondance que nous vous adressons sous la forme d'un Appel pour la prise en compte des droits de l'homme dans les campagnes et activités politiques